



Réglementation

ZNT : les compensations

“ **Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau dispositif réglemente la distance d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des habitations. Les agriculteurs, via les FDSEA ou les chambres d'agriculture, organisent des concertations locales pour proposer des chartes de riverains, pour expliquer leurs pratiques et obtenir des aménagements. Censée apaiser les relations entre riverains et agriculteurs, cette réglementation ne satisfait pourtant pas grand monde.** ”

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau dispositif s'applique pour le traitement phytosanitaire des cultures à proximité des zones d'habitation. Un décret et un arrêté parus au Journal officiel le 29 décembre 2019 fixent les nouvelles règles qui s'imposent aux agriculteurs et notamment des distances minimales de sécurité à respecter entre la zone d'épandage et les habitations pour protéger les riverains. La distance de ces zones de non-traitement (ZNT) est définie en fonction des produits utilisés et des cultures en place. Une zone de 20 mètres, dite « incompressible », est prévue pour les produits les plus dangereux. Pour les autres produits phytosanitaires, en dehors des produits de biocontrôle pour lesquels aucune distance n'est imposée, la distance de non-traitement est de 10 mètres pour les cultures hautes (viticulture, arboriculture...) et de 5 mètres pour les autres cultures. Ces distances peuvent toutefois être réduites, si une concertation locale est engagée et qu'elle débouche sur une charte de riverains, validée par le préfet. Grâce à l'action de la FNSEA, des assouplissements ont été obtenus pour une application plus pragmatique de cette nouvelle réglementation : « Suite à nos actions, la liste des produits avec des ZNT de 20 m incompressibles a été fortement réduite, de près de 30 % des produits à moins de 2 %. Ces ZNT peuvent en outre être réduites jusqu'à 3 mètres en cultures basses et 5 mètres en cultures hautes si les agriculteurs disposent de matériel antidérive performant et homologué – les mêmes que ceux obligatoires le long des cours d'eau – et qu'une charte d'engagements est mise en consultation,

même non validée définitivement, ce qui va nous permettre de conduire correctement nos cultures ce printemps, détaille Éric Thirouin, secrétaire général adjoint de la FNSEA. De plus, pour les parcelles semées avant le 1^{er} janvier 2020, hormis pour les substances les plus dangereuses, les distances minimales de sécurité ne s'appliqueront qu'à compter du 1^{er} juillet 2020 ».

Les chartes d'engagement départementales

Pour gagner quelques mètres sur les ZNT et/ou bénéficier d'aménagements au niveau départemental, les agriculteurs sont invités à organiser une concertation locale avec les habitants, élus, associations et tout autre acteur concerné pour dialoguer, échanger, expliquer et surtout élaborer une charte dans laquelle les utilisateurs de produits phytosanitaires s'engagent à mettre en œuvre de bonnes pratiques d'épandage, comme l'utilisation de matériels de pulvérisation les plus performants pour limiter la dispersion des produits. La liste actualisée des matériels homologués pour limiter la dérive est téléchargeable sur le site d'Arvalis-institut du végétal à l'adresse : <https://urlz.fr/c0lx>. Ces chartes, portées par les syndicats représentatifs ou les chambres d'agriculture, doivent impérativement contenir des modalités d'information des résidents ou des personnes présentes ; les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies par l'arrêté ; des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs

La réglementation ZNT s'applique depuis le 1^{er} janvier 2020.



et les habitants concernés. Une fois élaborée, le projet de charte est soumis à une concertation publique d'une durée minimale d'un mois et doit être publié sur au moins un site internet, dans un délai de deux mois après la transmission au préfet du département. Ce dernier vérifie que les mesures prévues par la charte sont adaptées et conformes aux règles, sinon il demande de remédier aux manquements constatés dans un délai maximum de deux mois. Une fois la charte approuvée, le préfet procède à sa publication sur le site internet de la préfecture.

Les demandes de la profession

Si des avancées ont été obtenues par le syndicalisme, des demandes restent encore en suspens. « Nous avons obtenu le lancement de travaux entre l'Inrae, les instituts techniques et l'Anses pour obtenir des réductions supplémentaires de ZNT, avec l'objectif d'aller jusqu'à zéro mètre. Nous attendons également confirmation que les textes seront modifiés pour introduire dans les règlements sanitaires

départementaux, une obligation de réciprocité, avec implantation de haies sur le terrain des nouvelles constructions. Et nous devons prochainement discuter du plan d'accompagnement pour l'amélioration du parc de pulvérisateurs. Nous demanderons une forte augmentation de l'enveloppe car les 25 millions annoncés sont largement sous-estimés par rapport aux besoins. Mais pour nous, l'approche par des distances de sécurité pour protéger les résidents n'est pas la bonne solution. Le gouvernement a décidé. Il doit compenser les agriculteurs impactés par des zones de non-production », récapitule Éric Thirouin. La FNSEA demande également une compensation économique à la mise en place des zones de non-traitement (ZNT). « Les agriculteurs sont en train de faire le chiffrage de ce que ça va coûter », a indiqué la présidente de la FNSEA Christiane Lambert au Salon de l'agriculture, citant l'exemple de la Marne où « 4 000 hectares sont concernés, dont 800 ha de vignes en Champagne ». « Qui a prévu la compensation financière ? Qui paie ? L'État n'a pas répondu à cette question », a-t-elle lancé. ■

C.D avec Actuaagri

TÉMOIGNAGES / Les zones de non-traitement vont entraîner des zones de non-production non compensées. En Ardèche, la FDSEA et JA ont invité Françoise Souliman, préfet de l'Ardèche, sur plusieurs exploitations pénalisées par cette nouvelle réglementation. Luc Pierron, viticulteur dans le Beaujolais a lui aussi fait ses calculs, il témoigne.

“ Nous allons perdre des surfaces cultivées ”

Pour Luc Pierron, viticulteur des Pierres Dorées et producteur de grandes cultures, l'annonce des ZNT n'a pas été une véritable surprise. « On pensait néanmoins être plus écoutés, en plus de notre engagement à ne pas traiter quand il y a du vent et en cas de forte chaleur. Or, avec ce décret, j'ai l'impression que le gouvernement a voulu faire ça vite fait, juste avant les fêtes de fin d'année, pour calmer tout le monde », souligne Luc Pierron, secrétaire général adjoint de la FDSEA 69. Il poursuit : « comment expliquer à mes voisins, qu'une semaine je passe à ras les habitations avec du produit biocontrôle, la semaine suivante à 5 m, selon la nouvelle réglementation et plus tard à 20 m avec du CMR ? Comment peuvent-ils savoir ce que j'ai dans ma cuve ? » Quand on évoque l'enveloppe de 25 millions d'euros pour accompagner les viticulteurs dans l'investissement de matériel de pointe, là encore, cette annonce fait réfléchir Luc Pierron. « C'est une somme dérisoire. Si je prends ma situation, sur Chessy-Les-Mines et Chatillon d'Azergues, nous sommes dix viticulteurs. Changer de pulvérisateur et passer en face-à-face, par tous les temps, nous coûterait environ 400 000 euros. À l'échelle de toute la

France et de toutes les filières, les 25 millions d'euros annoncés seront loin d'être suffisants. De plus, ce sont des équipements très pointus, du matériel qui ne sort que sur commande. Les fabricants seront incapables de répondre à la demande. »

Des pertes de surface à envisager

Ces nouvelles distances de ZNT calculées à la limite de la propriété touchent un autre sujet, celui de la perte de surfaces. Pour beaucoup de viticulteurs, notamment dans le Beaujolais, les rangs de vignes sont plantés en bordure des maisons, ou plus exactement, ce sont les habitations qui se sont implantées au cœur des vignobles. « Si un viticulteur possède 15 rangs d'une centaine de mètres, c'est un exemple, et qu'il doit respecter les 5 m de chaque côté, est-ce que ça vaut encore le coup de travailler pour 5 rangs ? Je ne pense pas. En ce qui me concerne, si je prends une distance de 3 m de ZNT, je pense perdre un demi-hectare. Si je passe à 10 m, la perte serait d'un hectare et demi. Alors oui, bien entendu que nous allons perdre de la surface. » Pour autant, Luc Pierron dit continuer dans son élan : « depuis deux ans j'enlève les produits CMR au profit de biocontrôle.

Et j'arracherai de la vigne si besoin. Nous allons perdre des surfaces cultivées, que vont-elles devenir, qui paiera le manque à gagner ? » Autant de questions qui restent aujourd'hui sans réponse.

JA et FDSEA veulent faire bouger les lignes

Rémi Grenier, jeune arboriculteur installé à Bogy en Ardèche, pourrait payer au prix fort la nouvelle réglementation concernant les zones de non-traitement (ZNT). « Sur mes 12 hectares de plantations d'arbres fruitiers et de vignes, 5 parcelles d'abricots seraient impactées, soit une surface de 1,80 ha. Les pertes de fonds induites seraient colossales : près de 24 000 €/ha ! » C'est d'autant plus vrai dans le cas du jeune verger visité par le préfet de l'Ardèche, Françoise Souliman, le 17 février dernier : « Pour ces abricotiers en variété précoce protégée, plantés en 2016, j'ai dû payer des droits de plantation supplémentaires, qui s'ajoutent à la main-d'œuvre, l'achat des plants, et le temps de travail consacré à la production ». Or, aucune compensation n'est prévue pour les pertes induites. Autre point sur lequel les syndicats ont été fermes : les habitations construites après l'implantation doivent intégrer ces



À Bogy en Ardèche, puis à Saint-Jean-de-Muzols et Saint Désirat, JA et FDSEA 07 ont interpellé le préfet Françoise Souliman sur l'instauration des ZNT et des conséquences pour les exploitations.

ZNT sur leur terrain constructible ; ce n'est pas à l'exploitation préexistante de reculer ! Jérôme Volle, vice-président de la FNSEA prévient : « Nous ne lâcherons pas ce dossier ».

Une charte de riverains pour apaiser les tensions

JA Ardèche et FDSEA souhaitent travailler avec la chambre d'agriculture,

l'association des maires de l'Ardèche et la préfecture à la mise en place d'une charte de riverains au niveau départemental. « Ces chartes pourraient nous permettre d'arriver à un compromis et de réduire les distances des ZNT, voire de les supprimer », explique Benoît Claret, président de la FDSEA de l'Ardèche. ■

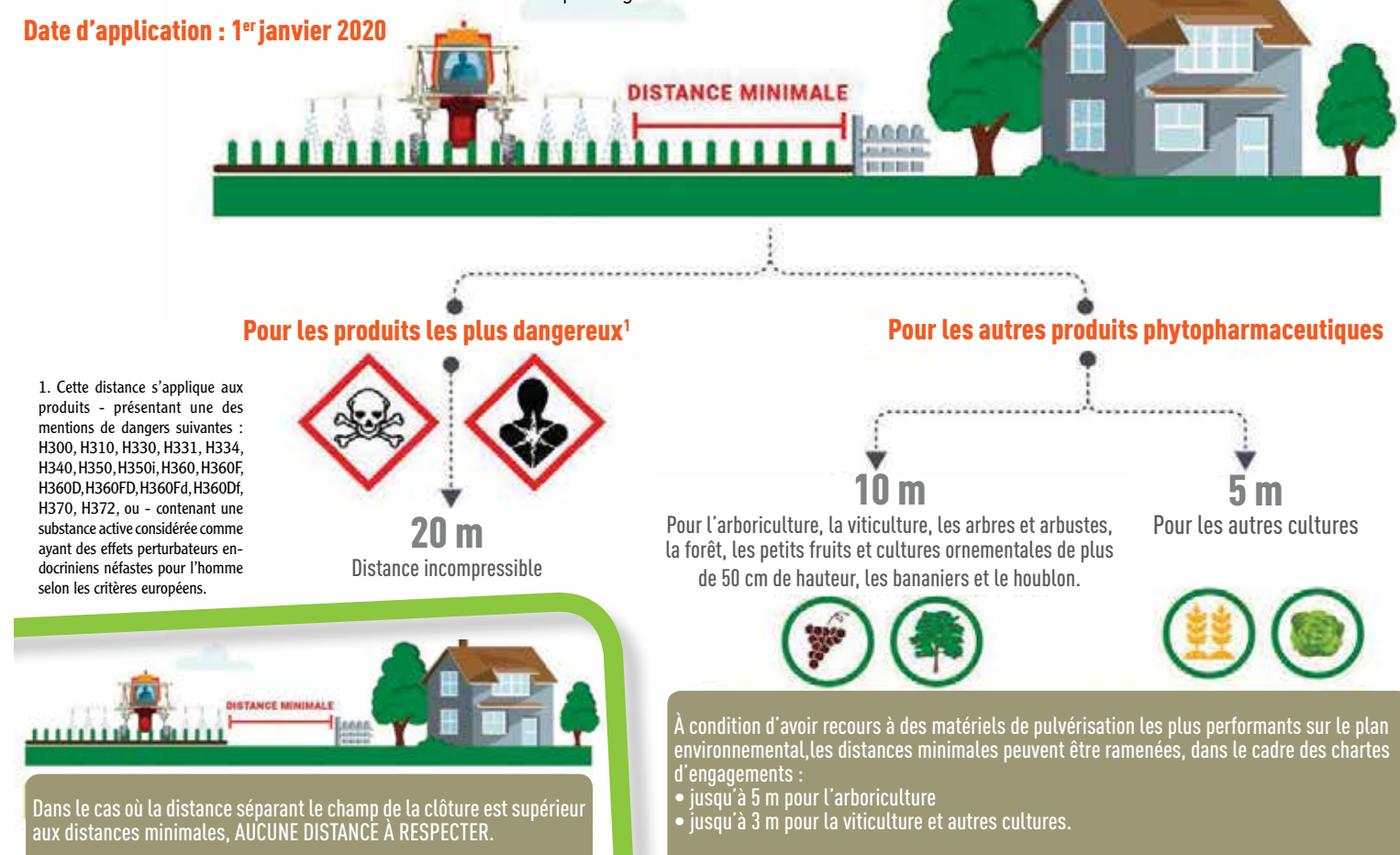
Cédric Perrier et Mylène Coste

économiques ont été oubliées

ZNT : comment ça marche ?

DISTANCES MINIMALES entre les zones d'épandage et les zones d'habitation

Date d'application : 1^{er} janvier 2020



INTERVIEW / Stéphane Joandel est président de la commission environnement de la FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes et siège au sein de la commission éponyme de la FNSEA. Il s'inquiète des conséquences économiques des ZNT. Les exploitations ont besoin de temps pour s'adapter, rappelle-t-il.

“ Nous sommes prêts à faire des efforts, mais il nous faudra des solutions en face ”



Stéphane Joandel.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau dispositif de protection des zones d'habitation est entré en application, avec la mise en place de zones de non-traitement. Comment en sommes-nous arrivés là ?

Stéphane Joandel : « À l'origine, le deuxième chantier des États généraux de l'alimentation prévoyait la mise en place de chartes de riverains, mais sans imposer de distance. Suite aux actions abusives de certains élus et aux injonctions du Conseil d'État à prendre des mesures de protection des habitants avant fin 2019, le gouvernement a publié un arrêté fin décembre, annonçant des zones de non-traitement de 5 m pour les cultures basses et de 10 m pour les cultures hautes. Rappelons que ce sont les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, délivrées par l'Anses, qui prévalent : si elles indiquent une ZNT riverains, l'agriculteur doit l'appliquer, sinon il doit respecter l'arrêté national. »

Quelles sont les conséquences directes et indirectes des ZNT riverains pour l'agriculture ?

S.J. : « La première conséquence est le coût économique pour les agriculteurs qui perdent de la surface. On pense aux grandes cultures, mais l'impact risque d'être très important en arboriculture, en viticulture et en maraîchage. J'ai demandé à la chambre régionale d'agriculture un chiffrage de l'impact des ZNT riverains sur nos exploitations en Aura, afin de pouvoir le mesurer précisément. D'autres questions se posent : qui va payer les fermages ? Qu'allons-nous faire du foncier perdu ? Et qui va payer pour cette perte de foncier ? »

De nouvelles chartes de riverains sont en cours d'élaboration. Que vont-elles permettre ?

S.J. : « Elles sont rédigées par les utilisateurs de produits phyto et devront ensuite être présentées aux préfets de chaque département par les FDSEA et les chambres d'agriculture. L'objectif est de ne pas aller au-delà de 5 ou 10 m et de parvenir à réduire ces distances dans le cas où l'agriculteur utilise un matériel adapté. Les chartes sont animées par notre réseau, en partenariat avec les chambres d'agriculture. Nous échangeons aussi avec les maires et les ONG qui souhaiteraient travailler avec nous. Nous sommes prêts à faire des efforts, mais il nous faudra des solutions en face. Les chartes seront aussi un rempart pour les producteurs face à d'éventuelles plaintes de riverains. »

Nous sommes dans une période transitoire où les chartes ne sont pas toutes en place. Qu'attendez-vous des pouvoirs publics ?

S.J. : « La FNSEA a demandé aux préfets que la priorité soit donnée à la pédagogie et à l'appropriation et non aux contrôles avec sanctions. Les exploitations ont besoin de temps pour s'adapter. Rappelons aussi que la réglementation ne s'appliquera qu'au 1^{er} juillet 2020 pour les terres emblavées cet automne. »

La FNSEA réclame des compensations économiques à la mise en place des ZNT. Quelles mesures concrètes attendez-vous ?

S.J. : « La mise en place de solutions économiques pour les agriculteurs. La perte économique pourrait être prise en compte, par exemple, dans les contrats

de prestation de services environnementaux (CPSE). Nous sommes prêts à engager des actions pour l'environnement, et nous en faisons déjà beaucoup, mais les CPSE devront pour cela être abondés par la collectivité. »

La FNSEA a demandé que l'Inrae, les instituts techniques et l'Anses fassent des études pour valider d'autres mesures garantissant les mêmes effets que les ZNT. Que souhaitez-vous démontrer ?

S.J. : « Nous souhaitons nous en remettre à la science et non à celui qui parle le plus fort. Il est prouvé que les haies, par exemple, sont un rempart à la dérive. Nous avons utilisé les produits phyto pour avoir une agriculture de qualité. Je n'oppose pas les systèmes. Le bio utilise des produits, dits naturels, mais qui ne sont pas innocents non plus. Les produits phyto ont un rôle de protection des cultures contre des maladies, des champignons... J'en veux pour preuve les mycotoxines dans les blés. Des erreurs ont été faites avec les phyto, mais il est pour moi impossible de s'en passer actuellement. »

Vous souhaitez que soit introduite une obligation de réciprocité. Qu'entendez-vous par là ?

S.J. : « Ce que nous demandons, c'est que lorsqu'il y aura une nouvelle habitation, ce soit désormais à elle de s'adapter et non à l'agriculture. Nous voulons appliquer aux ZNT riverains la même logique que celle des distances d'implantation des bâtiments d'élevage. » ■

Propos recueillis par Sébastien Dupéray

DÉMARCHE / La filière fruits de Savoie IGP n'a pas attendu les ZNT

Première filière en France à bénéficier d'une indication géographique protégée (IGP) en 1996, la filière fruits de Savoie a depuis plusieurs décennies recherché des modes de production accompagnant une démarche de qualité. Lutte intégrée et Marque Savoie dans les années 1980, IGP pommes et poires de Savoie en 1996, certification de conformité produit en 2005, les arboriculteurs savoyards ont maintenant pour objectif d'obtenir la certification HVE3. Jean-David Baisamy, vice-président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et du syndicat fruits de Savoie, et ses associés du Gaec Fort l'Écluse, viennent d'obtenir cette certification. Et la volonté professionnelle est d'emmenner le maximum d'agriculteurs des Savoie, surtout en production végétale, vers cette certification. Des journées Innov'action organisées par la chambre d'agriculture, la mise en place d'un « groupe 30 000 » dans le cadre du plan Écophyto et le réseau Dephy sont les leviers d'actions pour diminuer encore les intrants sur les exploitations arboricoles et viticoles des Savoie. Pour Jean-David Baisamy, « notre volonté est d'avoir une démarche de développement durable en intégrant les aspects sociaux, environnementaux et économiques. Nous voulons surtout retrouver du plaisir et de la fierté dans notre métier de producteurs ».

Les ZNT, une machine à faire battre

Dans ce contexte, l'arrivée des ZNT est vécue comme une aberration totale. D'une part, car l'évolution récente du cahier des charges de l'IGP définit la liste des produits phytosanitaires utilisables. Une liste qui est mise à jour chaque année au 31 janvier, pour n'utiliser que les produits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché et qui interdit ou limite l'utilisation de certains « jugés à risque ». D'autre part, car le contexte très urbanisé des Savoie pose de gros problèmes aux producteurs, « des maisons, il y en a partout et nos vignes étaient là bien avant les maisons », précise Michel Quenard, président des vins de Savoie AOP. Cédric Laboret, président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc estime que la seule solution est la mise en place de chartes de riverains, pour s'adapter aux réalités du terrain et aux pratiques des agriculteurs. « Les chambres d'agriculture sont mandatées pour être porteuse de ces chartes. Mais nous demandons au préfet de nous dire qui sont les associations représentatives, car nous n'irons pas discuter avec le président du club de pétanque du coin ! Et nous demandons aux maires de nous soutenir dans cette démarche responsable et constructive. Il faudra aussi que nos partenaires (Départements, Régions et État) apportent les financements pour accompagner les investissements sur du matériel performant et innovant. Enfin, les prochains élus locaux devront veiller à limiter les rapprochements des zones de vie des parcelles agricoles et viticoles et à faire preuve de bon sens ». ■

Claudine Lavorel